

# Avis important pour les titulaires de carte de la Banque Scotia

La Banque Scotia a à cœur d'offrir une gamme de produits et de services adaptés aux besoins de ses clients. C'est pourquoi nous révisons nos produits et ajustons nos tarifs et conditions régulièrement. Cet avis présente les changements qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015.

## Changements aux taux d'intérêt annuel

Le **1<sup>er</sup> août 2015**, vos taux d'intérêt changeront. Voici les modifications qui seront apportées à votre *Déclaration afférente à la demande* (selon votre carte) :

Carte de crédit de la Banque Scotia (y compris les cartes émises dans le cadre du programme Crédit intégré Scotia <sup>MD</sup> )	Nouveautés – Taux d'intérêt annuel (certains changements ont été soulignés afin de les mettre en évidence)
Carte VISA* Or Scotia Passeport <sup>MD</sup> Carte VISA* Or Scotia sans frais annuels <sup>MD</sup> Carte VISA Infinite* Momentum Scotia <sup>MD</sup> Carte VISA* Momentum Scotia <sup>MD</sup> Carte VISA* Momentum Scotia <sup>MD</sup> sans frais annuels Carte VISA* Remises Scotia <sup>MD</sup> Carte VISA* SCÈNE <sup>†</sup> Carte VISA* Savoir Scotia <sup>MD</sup> Carte VISA* LNH <sup>MD</sup> * HockeyScotia <sup>MD</sup> Carte VISA* Récompenses de la Banque Scotia <sup>MD</sup> Carte VISA* Banque Scotia <sup>MD</sup> en dollars US Carte American Express de la Banque Scotia Carte American Express Or de la Banque Scotia Carte American Express Platine de la Banque Scotia Carte VISA* Or Scotia Passeport <sup>MD</sup> pour entreprise Carte VISA* Momentum Scotia <sup>MD</sup> pour entreprise	Le taux d'intérêt annuel privilégié de <b>19,99 %</b> pour les achats demeure le même. Le taux d'intérêt annuel privilégié pour les avances de fonds, les transferts de solde et les Chèques de Carte de crédit Scotia <sup>MD</sup> passera de <b>21,99 % à 22,99 %</b> . Vos taux d'intérêt annuel passeront aux taux standard de <b>24,99 %</b> pour les achats et de <b>27,99 %</b> pour les avances de fonds, les transferts de solde et les Chèques de Carte de crédit Scotia si vous omettez de verser un paiement minimum avant sa date d'échéance (ou si un tel paiement est retourné) <b>2 fois ou plus dans une période de 12 mois</b> . Ces nouveaux taux entreront en vigueur au troisième cycle de facturation suivant l'omission de paiement qui a entraîné l'augmentation. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce que vous ayez respecté l'échéance de tous vos paiements minimums pendant <b>12 mois consécutifs</b> . Si votre compte fait partie d'un programme Crédit intégré Scotia, la majoration des taux d'intérêt après l'omission de deux paiements minimums ne s'applique pas.
Carte VISA* minima Scotia <sup>MD</sup> émise dans le cadre du programme Crédit intégré Scotia	Le taux d'intérêt annuel privilégié passera de <b>9,99 % à 11,99 %</b> pour les achats, les avances de fonds, les transferts de solde et les Chèques de Carte de crédit Scotia.
Carte VISA* minima Scotia <sup>MD</sup> sans frais annuels émise dans le cadre du programme Crédit intégré Scotia	Le taux d'intérêt annuel privilégié passera de <b>14,99 % à 16,99 %</b> pour les achats, les avances de fonds, les transferts de solde et les Chèques de Carte de crédit Scotia.
Carte VISA minima Scotia Carte VISA minima Scotia sans frais annuels	Votre taux d'intérêt annuel passera aux taux standard de <b>24,99 %</b> pour les achats et de <b>27,99 %</b> pour les avances de fonds, les transferts de solde et les Chèques de Carte de crédit Scotia si vous omettez de verser un paiement minimum avant sa date d'échéance (ou si un tel paiement est retourné) <b>2 fois ou plus dans une période de 12 mois</b> . Ces nouveaux taux entreront en vigueur au troisième cycle de facturation suivant l'omission de paiement qui a entraîné l'augmentation. Ils resteront en vigueur jusqu'à ce que vous ayez respecté l'échéance de tous vos paiements minimums pendant <b>12 mois consécutifs</b> . Si votre compte fait partie d'un programme Crédit intégré Scotia, la majoration des taux d'intérêt après l'omission de deux paiements minimums ne s'applique pas.

## Mise à jour du *Contrat relatif au crédit renouvelable* et de la *Déclaration afférente à la demande*

Le **1<sup>er</sup> août 2015**, nous modifierons aussi les contrats qui régissent votre carte de crédit de la Banque Scotia ou votre *Ligne de crédit Scotia* :

- pour faire état des changements aux taux d'intérêt annuel;
- pour clarifier la façon dont nous traitons les opérations en devises;
- pour expliquer les changements que nous pouvons apporter à notre contrat avec vous.

Si vous êtes titulaire d'une carte VISA Or Scotia Passeport ou d'une carte VISA Or Scotia Passeport pour entreprise, sachez que nous ne verserons plus d'intérêt pour les soldes créditeurs.

Pour les clients qui ont un compte d'entreprise, nous précisons que votre compte et toutes les cartes émises pour celui-ci ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales. Cela vous concerne si vous avez une carte VISA Or Scotia Passeport pour entreprise, une carte VISA Momentum Scotia pour entreprise ou une carte VISA\* Ligne de crédit Scotia<sup>MD</sup> pour entreprise.

Veuillez prendre connaissance de la description détaillée des changements apportés aux documents du titulaire de carte. Conservez ces documents dans vos dossiers.

## Changements aux documents du titulaire de carte – En vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015

Condition	Nouveautés en vigueur le 1 <sup>er</sup> août 2015 (certains changements ont été soulignés afin de les mettre en évidence)
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Utilisation du compte de crédit »	<p>Nous précisons que les comptes d'entreprise doivent être réservés à des fins commerciales en remplaçant le deuxième paragraphe de la section « <b>Utilisation du compte de crédit</b> » par :</p> <p><u>Pour la carte VISA Or Scotia Passeport pour entreprise, la carte VISA Momentum Scotia pour entreprise et la carte VISA Ligne de crédit Scotia pour entreprise : Vous acceptez que les cartes et le compte ne peuvent être utilisés qu'à des fins commerciales.</u></p> <p><u>Pour toutes les autres lignes de crédit : Vous acceptez que la ligne de crédit ne peut être utilisée qu'à des fins personnelles ou familiales, à moins qu'elle ne soit octroyée à une entreprise, auquel cas elle peut aussi être utilisée à des fins commerciales.</u></p>
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Intérêt sur solde créditeur »	<p>Nous ne payons plus d'intérêt sur les soldes créditeurs. La section « <b>Intérêt sur solde créditeur</b> » a donc été supprimée.</p>
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Intérêt »	<p>Pour faire état des changements aux taux d'intérêt (augmentation entraînée par l'omission de paiements minimums), nous remplaçons le premier paragraphe de la section « <b>Intérêt</b> » par :</p> <p>Nous vous communiquerons les taux d'intérêt applicables aux cartes et aux lignes de crédit. En nous conformant aux lois applicables et à notre seule discréction, nous pouvons modifier à l'occasion les taux d'intérêt, et ce, même si vous remboursez le solde de votre compte selon les conditions établies. Si votre compte de crédit est assorti de taux standard et privilégié, vous devez rembourser le solde de votre compte selon les conditions établies pour avoir droit au taux d'intérêt privilégié, sans quoi le taux d'intérêt standard s'applique. <u>Le taux standard reste en vigueur jusqu'à ce que vous ayez respecté l'échéance de tous vos paiements mensuels minimums sans interruption pendant la période établie dans votre Déclaration afférente à la demande.</u></p>
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Opérations en devises », et Déclaration afférente à la demande – Cartes VISA	<p>Nous clarifions la section qui explique comment fonctionne la conversion des opérations en devises pour les titulaires de carte VISA de la Banque Scotia. Nous remplaçons le deuxième paragraphe de la section « <b>Opérations en devises</b> » du Contrat relatif au crédit renouvelable par le paragraphe ci-dessous. Ces changements s'appliquent aussi à la Déclaration afférente à la demande des titulaires de carte VISA de la Banque Scotia.</p> <p><b>Dans le cas des cartes VISA Banque Scotia en dollars US</b>, le montant des opérations effectuées en devises autres que le dollar américain sera porté au débit ou au crédit de votre compte en dollars américains. <b>Dans le cas des autres cartes de crédit VISA et des cartes d'accès Ligne de crédit Scotia</b>, le montant des opérations effectuées en devises sera porté au débit ou au crédit de votre compte en dollars canadiens. Le taux de change est établi pour nous par Visa Inc., à la date de règlement de l'opération avec Visa Inc. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l'opération. <u>Lors de l'inscription de l'opération à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion des devises vous seront facturés pour chaque opération. Ces frais de conversion s'appliquent aux opérations de débit et de crédit et sont indiqués dans votre Déclaration du coût d'emprunt.</u></p>
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Opérations en devises », et Déclaration afférente à la demande – Cartes American Express	<p>Nous clarifions également la section qui explique comment fonctionne la conversion des opérations en devises pour les titulaires de carte American Express de la Banque Scotia. Le sixième, le septième et le neuvième paragraphe de la section « <b>Opération en devises</b> » du Contrat relatif au crédit renouvelable sont remplacés par les paragraphes ci-dessous. Ces changements s'appliquent aussi à la Déclaration afférente à la demande des titulaires de carte American Express de la Banque Scotia.</p> <p>Pour les opérations effectuées avec une <b>carte American Express de la Banque Scotia</b> dans une devise autre que le dollar américain, le montant est converti en dollars américains, puis en dollars canadiens.</p> <p>Dans le cas d'une opération effectuée avec votre carte American Express de la Banque Scotia, le taux de change est établi par American Express à la date où l'opération est traitée par American Express. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l'opération. <u>Lors de l'inscription de l'opération à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion des devises correspondant à 2,5 % du montant de l'opération vous seront facturés. American Express retiendra 1,0 % du montant de l'opération. Ces frais de conversion s'appliquent aux opérations de débit et de crédit effectuées avec votre carte American Express de la Banque Scotia.</u></p> <p>Dans le cas d'un retrait d'espèces effectué dans un GAB à l'extérieur du Canada au moyen d'une carte de débit <i>Carte Scotia</i> à titre d'avance de fonds sur un compte American Express de la Banque Scotia, le taux de change est établi en notre nom par le réseau approprié à la date de règlement de l'opération par ledit réseau. Ce taux de change peut différer de celui qui était en vigueur le jour de l'opération. <u>Lors de l'inscription de l'opération à votre compte, en plus du taux de change, des frais de conversion des devises correspondant à 2,5 % du montant de l'opération vous seront facturés.</u></p>
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Modification du présent contrat ou des services offerts »	<p>Nous ajoutons une section pour vous aviser des types de changement que nous pouvons apporter aux documents des titulaires de carte. Ce paragraphe a été ajouté à la section « <b>Modification du présent contrat ou des services offerts</b> » :</p> <p>Nous pouvons apporter des changements aux éléments suivants de notre contrat avec vous : les taux d'intérêt annuel, les frais annuels, les autres frais attribuables à votre compte et toute autre condition établie dans votre <i>Déclaration afférente à la demande</i> ou dans ce contrat. Avant de faire de tels changements, nous vous enverrons un avis les décrivant et indiquant leur date d'entrée en vigueur. Ce préavis vous sera envoyé au minimum dans le délai prescrit par la loi. À l'exception des changements au taux d'intérêt, vous pouvez refuser les changements et résilier le présent contrat. Pour ce faire, vous devez nous aviser par écrit au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur des changements.</p>

Pour en savoir plus, visitez [banquescotia.com/modificationscartesdecredit2015](http://banquescotia.com/modificationscartesdecredit2015).

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Marque de commerce de VISA International Service Association utilisée sous licence.

MD LNH et l'emblème de la LNH sont des marques déposées de la Ligue nationale de hockey.

+ Marque déposée de SCENE, s.e.c., utilisée sous licence.

American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse avec autorisation d'American Express.

